

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 4 mars 2025

Convocation
Date : 26/02/2025

 Délibération n°
 06-BC040325

 Nombre de Membres :
 - En exercice : 20
 - Présents : 12
 - Pouvoirs : 0
 - Votants : 12
 - Absents : 8

 Résultats :
 - Pour : 7
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 5

 Liste des délibérations
 Affichée le 05/03/2025
 Mise en ligne le :
 05/03/2025

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

17 MAR. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 26 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri ROLAND

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur DUMOULIN François
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur SICARD Bruno

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 février 2025, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

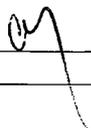
Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 4 février 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 4 février 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 17 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 17 MAR. 2025

Fait à Senlis, le 17 MAR. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Dimitri ROLAND

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 060-200066975-20250317-06_040325-DE

S²LO

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025 – 19 h 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis PATRIA

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame JAUNET Christel
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur DUMOULIN François
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NOCTON Laurent
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes	

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MARÉCHAL indique que le poste de secrétaire de séance revient à Monsieur Alexis PATRIA.

Aucun commentaire n'est formulé en séance, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur Alexis PATRIA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le compte-rendu du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024.

En l'absence d'observations, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité (7 pour et 5 ne prennent pas part au vote sur 12 élus présents).

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

03. Approbation de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-Garderie Itinérante entre la Communauté de Communes Senlis sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

En l'absence de Madame Christel Jaunet, Monsieur MARÉCHAL propose d'exposer les motifs de cette délibération :

La convention d'objectifs et de financement pour la Halte-garderie a évolué dans l'année 2024.

Les subventions CAF pour la structure sont diverses :

- La prestation de service unique (PSU)
- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus « inclusion du handicap »
- Le bonus « territoire Convention Territoriale Globale »
- Le bonus « trajectoire de développement »
- Le financement des journées pédagogiques
- Le financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Le bonus « attractivité »
- La linéarisation de la PSU

Paraphes	
	AP

L'avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de fin de convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur de la structure d'accueil.

Il sera nécessaire de transmettre au fur et à mesure les déclarations trimestrielles d'activité en complément du bilan annuel de la structure à la CAF.

Il convient d'approuver l'avenant à cette précédente convention pour les financements de la Halte-garderie – celui-ci est annexé à la présente délibération.

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-Garderie Itinérante entre la Communauté de Communes Senlis sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales est approuvée à l'unanimité de l'assemblée, sans abstention.

04. Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la Maison d'Assistantes Maternelles à Chamant entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

En l'absence de Madame Christel Jaunet, Monsieur MARÉCHAL propose d'exposer les motifs de cette délibération :

Dans le cadre de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été sollicitée pour une demande de subvention.

La commission d'action sociale de la CAF a délibéré un avis favorable lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Pour soutenir ce projet, une aide à l'investissement de 86 400€ a été octroyée à la CCSSO.

Pour finaliser cette décision, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement du Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) - celle-ci est annexée à la présente délibération.

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la Maison d'Assistantes Maternelles à Chamant entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales est approuvée à l'unanimité de l'assemblée, sans abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

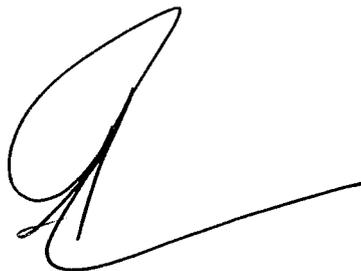
Paraphes	
	

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Alexis PATRIA



Secrétaire de séance

Paraphes	